



### À l'intention de la commission du BAPE sur la gestion des matières résiduelles

Bonjour,

je suis conseiller municipal à la ville de Mont Saint-Hilaire, en charge des dossiers de gestion des matières résiduelles. C'est un sujet qui préoccupe énormément le monde municipal, qui voit les coûts de collecte et de gestion augmenter d'année en année.

On réalise que la solution passe par la diminution à la source. C'est aussi une préoccupation croissante d'un bon nombre de citoyens qui se sensibilisent face à leur production de déchets. En espérant que ces lignes sauront vous aider à trouver des solutions durables pour la gestion des matières résiduelles au Québec. Je recommande donc de :

- Arrêter le mégaenfouissement pêle-mêle :
  - o implanter des lieux d'enfouissement locaux, surtout dans la CMM (un LET par sous-secteur de la CMM) ;
  - o augmenter la redevance à l'élimination à un montant qui aura un impact sur la consommation et qui incitera le tri à la source, le réemploi et la réduction.
- Interdire l'incinération et les techniques qui y sont associées, puisqu'elles détruisent des ressources potentielles.
- Encadrer la valorisation énergétique : la valorisation des matières sans production de produit à valeur ajoutée devrait être associée à de l'incinération puisqu'il s'agit de destruction de matière. Un procédé de valorisation peut être reconnu comme tel si le bilan environnemental est positif, et qu'il génère un produit à valeur ajoutée.
- Hiérarchiser les différents débouchés de recyclage afin de favoriser les procédés à valeur ajoutée.
- Mieux outiller les municipalités et MRC afin qu'elle puisse bien intégrer les ICI dans leurs PGMR et pour qu'elles puissent mieux encadrer leur participation au recyclage et compostage.
- Taxer le transport des déchets afin d'éviter l'exportation entre régions ou entre États.
- Appliquer une taxe à l'achat de matériaux de construction. Ces frais serviront à financer des programmes de construction ou rénovation écoresponsable ou écoénergétique.
- Associer tous les résidus domestiques dangereux et les encombrants au règlement sur la responsabilité élargie des producteurs afin de favoriser leur réemploi, leur recyclage et le traitement sécuritaire des produits toxiques et contaminants.
- Plutôt que de maintenir uniquement des obligations d'atteinte de taux de récupération pour les produits de la responsabilité élargie des producteurs, intégrer l'atteinte de taux de recyclage et de réemploi.
- Modifier la Loi sur la protection du consommateur pour mieux définir et temporaliser les garanties minimales
- Créer une cote de réparabilité que les producteurs devront mettre sur leurs produits.

- Développer des programmes d'éducation et de formation technique en réparation d'appareils électroniques, électroménagers, jouets et encombrants dans l'ensemble des cégeps du Québec.
  - Intégrer une taxe sur la publicité au Québec. Utiliser ces fonds pour financer des programmes et campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale.
  - Réglementer et obliger la traçabilité des matières résiduelles.
  - Créer une agence de commercialisation des matières recyclables pour assurer une qualité minimale des matières sortantes des centres de tri et pour assurer le développement de débouchés au Québec.
  - Réglementer le gaspillage alimentaire :
    - o favoriser les circuits courts (agriculture urbaine) ;
    - o interdire l'altération des produits encore comestibles par les commerçants ;
    - o développer une cartographie des générateurs ICI de gaspillage alimentaire ainsi que les organismes qui acceptent les dons alimentaires ;
    - o travailler avec le MAPAQ pour revoir et mieux encadrer les dates « meilleur avant » et ainsi éviter le rejet d'aliments encore comestibles.
  - Obliger les démarches d'écoconception pour les emballages et obliger les entreprises de mise en marché à identifier des conditionneurs et/ou recycleurs québécois qui acceptent et assurent le recyclage de leurs produits.
  - Réglementer et encadrer l'économie circulaire et les symbioses industrielles.
    - o créer des certifications québécoises du type « Produit écoconçu », « Produit recyclé au Québec », « Produit issu d'une symbiose industrielle », etc.
    - o ne pas considérer les symbioses industrielles uniquement basées sur la valorisation énergétique.
  - Développer des programmes provinciaux de subvention de produits réutilisables (hygiène menstruelle, bidet, papier parchemin de cuisine réutilisable, etc.)
  - Bannir certains produits à usage unique non essentiels ou pour lesquels existent des alternatives réutilisables. Attention à ne pas faire en sorte que ce bannissement crée la transformation des produits jetables en produits théoriquement réutilisables mais qui sont en pratique utilisés une seule fois (par exemple, des entreprises pourraient décider de vendre des paquets de 24 bouteilles d'eau de plastique « réutilisables »).
    - o prendre exemple sur le règlement 776 de la Ville de Prévost.
  - Étudier la tarification à l'acte pour les collectes municipales, surtout dans les quartiers homogènes d'unifamiliales.
    - o appuyer les municipalités dans le déploiement de la tarification à l'acte ;
    - o offrir préalablement tous les services aux citoyens pour appuyer leur tri pour les citoyens (collecte des matières recyclables et organiques, écocentres accessibles, subventions pour les produits réutilisables, conteneurs d'apport volontaire de verre, etc.) ;
-

- Créer un guide sur l'espacement des collectes afin d'appuyer les municipalités qui souhaitent diminuer la fréquence des collectes de déchets ;
- Développer des centres de tri spécialisés afin de sur-trier des matières précises et assurer leur recyclabilité.
- Obliger l'intégration de 10 % de matières recyclables dans les emballages.
- Créer un regroupement des comités de vigilance de lieux d'élimination afin d'encadrer les activités des comités :
  - faciliter l'accès à l'information par les citoyens et organismes qui siègent sur le comité ;
  - favoriser la sélection démocratique des citoyens et des organismes qui siègent sur le comité.
- Assurer l'acceptabilité sociale des projets de GMR (lieux d'élimination, installations de biométhanisation, etc.) en impliquant activement la population dans le développement des projets.
- Assurer la responsabilité de l'État en GMR :
  - récupération des matières recyclables et organiques dans tous les ministères et leurs institutions ;
  - aucun produit hygiénique et vaisselle à usage unique ne doivent être utilisés dans les ministères et leurs institutions ;
  - développer des politiques d'approvisionnement responsable ;
  - assurer la redistribution des surplus alimentaires lors d'évènements et dans les cafétérias institutionnelles ;
  - s'approvisionner auprès de grossistes qui ont une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Enfin, j'invite le gouvernement du Québec à identifier des entités responsables de planifier la gestion des matières résiduelles au Québec, de la production à l'élimination, en passant par la réduction, le réemploi et le recyclage. Cette entité devra développer des plans d'action, des stratégies, des objectifs et des programmes dans lesquels le réemploi et la réduction seront à l'honneur. Cette entité devra également répondre de l'atteinte ou non des objectifs, avec transparence.

*Emile Grenon Gilbert*

---